

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 16/06/2020**

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-20**

**Compte de gestion Commune 2019**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020



**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 19/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

## DCM 2020-21

### Compte administratif commune 2019

Sous la présidence de Madame FREMONT Yvonne, conseillère municipale chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 435 539,20 €

Recettes 531 528,00 €

#### **Investissement**

Dépenses 400 677,45 €

Recettes 385 109,77 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 28 067,11	0.00	- 15 567,68	0.00	- 43 634,79
Fonctionnement	520 336,03	63 737,11	95 988,80	0.00	552 587,72
	492 268,92	- 63 737,11	80 421,12	0.00	508 952,93

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2019

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 19/06/2020  
Et de la publication le 19/06/2020



Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

## DCM 2020-22

### Affectation des résultats 2019 en 2020 de la commune

Le conseil municipal de La Breille- Les Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	520 336,03
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	552 587,72

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 43 634,79
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
- 531 993,00	255 985,00	- 276 008

Besoin de financement à la section d'investissement	319 642,79
---	------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

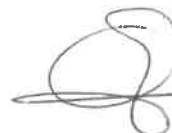
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	319 642,79
---	------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	232 944,93
---	------------

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020

**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-23**

**Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 101 043,00 €

Considérant que la commune de La Breille-Les-Pins entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

A l'unanimité des membres présents

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 21.51 %
- Foncier non bâti = 57.74 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020



Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-24**

**Vote des subventions 2020**

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes :

- ADMR- du Canton d'Allonnes .....	900 €
- Association des parents d'élèves de La Breille .....	250 €
- Musique de Brain sur Allonnes .....	200 €
- ACAS USEP- Allonnes.....	192 €
- Maison des Pins-La Breille Les Pins.....	150 €
- Société La Joyeuse- La Breille Les Pins .....	300 €
- EVS NORD SAUMUROIS-Brain sur Allonnes .....	337 €
- Yoga des Pins - .....	100 €

**TOTAL 2 429 €**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900458-20200616-DCM2020-25-BF  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 16/06/2020**

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 19/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président :** Armelle PONCET

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire VIRIEUX

**Présents :** Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents :**

**Bon pour pouvoir :** de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

**DCM 2020-25**

**Budget Primitif commune 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- Investissement	731 523,00 €	731 523,00 €
- Fonctionnement	641 613,00 €	641 613,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 19/06/2020  
Et de la publication le 19/06/2020






**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 16/06/2020**

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-26**

**Compte de gestion Lotissement « La Croix du Jubilé » 2019**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020



**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 16/06/2020**

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 19/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

**DCM 2020-27**

**Compte administratif « Lotissement La Croix du Jubilé »2019**

Sous la présidence de Madame FREMONT Yvonne, conseillère municipale chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement « La Croix du Jubilé » 2019 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses      0.00 €  
 Recettes        0,00 €

**Investissement**

Dépenses      0.00 €  
 Recettes        0.00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70
	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2019

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020

**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 19/06/2020  
Et de la publication le 19/06/2020

Département de MAINE ET LOIRE  
 Arrondissement de Saumur  
 Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture  
 049-214900458-20200616-DCM2020-28-DE  
 Date de télétransmission : 18/06/2020  
 Date de réception préfecture : 18/06/2020

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

### DCM2020-28

#### Affectation des résultats 2019 en 2020 du Lotissement « La Croix du Jubilé »

Le conseil municipal de La Breille- Les Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 14 249,70
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	- 14 249,70

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	0,00
---	------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
0,00	0,00	0,00

Besoin de financement à la section d'investissement	0,00
---	------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00
2°) – le surplus est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	14 249,70

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 19/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-29**

**Budget Primitif Lotissement « La Croix du Jubilé » 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	37 117,05 €	37 117,05 €
- Fonctionnement	74 234,10 €	74 234,10 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
Le Maire,  
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 19/06/2020  
Et de la publication le 19/06/2020



**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900458-20200616-DCM2020-30-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 16/06/2020**

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-30**

**Tarifs restaurant scolaire année 2020/2021**

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs du restaurant scolaire fixés par Sodexo à compter du 01/09/2019 comme suit :

- Repas livré sans gluten : 3,92 €
- Repas 5 composants : 3,40 €
- Repas commandé le jour : 4,40 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** à l'unanimité des membres présents, les tarifs du restaurant scolaire comme cités ci-dessus à compter du 01/09/2020

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture  
049-214900458-20200616-DCM2020-31-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 16/06/2020

Convocation du 08/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 18/06/2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe Gaignon, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER.

**Absents** :

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Roger MEDICI.

---

**DCM 2020-31**

**Loyers l'Orée des bois**

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, d'octroyer aux gérants « Monsieur et Madame Éric BICHON » une remise gracieuse en HT de 3 mois sur les loyers de l'hôtel restaurant « l'Orée des bois » sise à La Breille-Les-Pins à savoir : mars, avril et mai 2020, pour un montant de 964,69 € HT/mois soit 2894,07 € HT.

**CHARGE** Madame le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
le 17/06/2020  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 18/06/2020  
Et de la publication le 18/06/2020